

Crèche Municipale de La Neuveville

Bidibule

Chemin des Vignolans 37
2520 La Neuveville
032.751.20.21
creche@neuveville.ch



Règles de fonctionnement

La crèche Bidibule accueille les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école.

L'institution est communale et gérée par la municipalité de la Neuveville.

L'équipe est constituée comme suit :

- Une directrice
- Une suppléante de direction
- Des éducatrices de l'enfance (EDE)
- Des assistantes socio-éducatives (CFC)
- Des apprentis
- Une femme de ménage

L'ensemble de l'équipe suit les enfants afin de créer un lien de confiance avec l'enfant et son parent. Autrement dit l'équipe qui va accueillir votre enfant chez les bébés, le suivra jusqu'à son entrée à l'école.

La crèche Bidibule propose aux enfants :

- *Une ambiance familiale et chaleureuse*
- *Un espace adapté à leurs besoins*
- *Des repas équilibrés et variés*
- *Des activités adaptées à leur développement*

La crèche Bidibule a pour objectif premier de mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité et l'évolution harmonieuse des enfants qu'elle accueille, ceci en observant leur développement sur les plans physiques, psychiques, affectifs et émotionnels. Pour ce faire, la crèche Bidibule établit une étroite collaboration avec les parents.

La répartition des enfants se fait en quatre groupes :

- Hippocampe : de 0 à 1 an
- Caméléon : de 1-2 ans
- Perroquet : de 2 à 3 ans
- Dragon : de 3 à 4 ans

Admission et résiliation

La demande d'admission se fait auprès de la direction.

L'accueil des enfants est déterminé par :

- La disponibilité de l'institution
- La fratrie déjà inscrite
- Le lieu de domicile de l'enfant

Après l'admission de l'enfant dans la structure, il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant sur « KiBon.ch ». La plateforme KiBon.ch délivre des « bons de garde » c'est-à-dire une subvention basée sur le salaire des parents et leur taux d'occupation professionnelle à faire valoir sur le prix facturé pour la journée de prise en charge. Ces subventions sont exclusivement réservées aux habitants du canton de Berne.

Tout changement avéré lié à l'activité professionnelle des parents (baisse du taux d'occupation ou chômage) doit être inscrit sur « kibon.ch » par l'institution.

Abonnement

L'accueil des enfants est organisé selon un abonnement de présence fixé à l'année, au minimum d'une journée ou de deux demi-journées par semaine

Modification d'abonnement et résiliation

Toute modification d'abonnement ou augmentation du temps de garde doit être soumise par écrit à la direction, qui pourra y répondre en fonction des disponibilités de la structure et qui inscrira la modification sur « KiBon ».

La résiliation de l'abonnement se fait par écrit à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant. Dans tous les cas, l'abonnement (repas exclus) est dû à 100% jusqu'à la fin du mois suivant l'annonce du départ.

Adaptation

Lors de l'admission de l'enfant à la crèche, un entretien sera préalablement fixé entre la direction et les parents. Une période d'adaptation sera planifiée afin de permettre à l'enfant, à ses parents et aux professionnels de faire connaissance et à l'enfant de découvrir petit à petit son nouvel environnement et ses camarades.

Cette période d'une durée de cinq à quinze jours en moyenne est très importante pour une bonne intégration de l'enfant. Elle demande à la famille du temps et de la disponibilité. La période d'adaptation est facturée dès lors que l'enfant est présent une journée entière.

Absences

Pour une raison d'organisation et pour une prise en charge optimale des enfants, il est important d'annoncer les absences auprès de l'institution dès possible. En cas de maladie, les enfants doivent être excusés chaque jour d'absence pour des raisons de sécurité.

En cas d'absences répétées, l'abonnement de l'enfant pourra être remis en question par la direction.

En cas d'absence prolongée et si le parent souhaite maintenir la place de son enfant, il sera prié de régler les mensualités selon l'inscription. Dans le cas contraire, la crèche ne peut garantir une prise en charge à son retour.

Facturation

La tarification des prestations de la crèche est proportionnelle au nombre de jours de présence hebdomadaire prévus par l'abonnement de l'enfant. Elle est pondérée par les revenus de la famille pour les bénéficiaires de « KiBon ».

En plus du forfait, un émolument, est compris entre CHF 9.- et CHF 15.-par jour pour les repas.

La facturation mensuelle est adressée aux parents par l'Administration des Finances de la Neuveville selon l'abonnement de l'enfant remis par la direction de la crèche.

Les absences ne pourront faire ni l'objet de réduction du forfait ni d'une compensation avec d'autres jours de garde. **La facture mensuelle est due, même si l'enfant est absent pour cause de vacances, ou autres activités. En cas de maladie brève,** (une réduction est possible dès le 4^{ème} jour consécutif de maladie sur présentation d'un certificat médical).

La facture est délivrée au milieu du mois suivant la fréquentation de l'enfant et est payable dans les 30 jours suivant la réception. Tout retard dans le règlement de la facture occasionnera des frais de rappel de CHF 15.- dès le 2^{ème} rappel. La direction se réserve le droit d'annuler l'abonnement de l'enfant en cas de non-paiement après à trois rappels.

Heures d'ouverture et vacances

La crèche est ouverte de 6h30 à 18h15, du lundi au vendredi.

La crèche est fermée durant les vacances et les jours fériés officiels suivants :

- 1^{er} et 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Ascension (jeudi et vendredi)
- Lundi de Pentecôte
- Deux dernières semaines de juillet, première semaine d'août
- Dès le 24 décembre à midi jusqu'au 2 janvier

Prise en charge de l'enfant

Arrivées et départs

Les arrivées ont lieu entre 6h30 et 9h00

Les tranches horaires pour venir chercher vos enfants sont les suivantes :

Demi-journée sans le repas (10%) :

- L'arrivée se fait entre 06h30 et 09h et le départ se fait entre 11h et 11h15

Ou

- L'arrivée se fait entre 14h et 14h30 et le départ entre 16h et 18h15

Demi-journée avec le repas (15%) :

- L'arrivée se fait entre 06h30 et 09h et le départ se fait entre 12h-12h30

Ou

- L'arrivée se fait entre 11h et 11h15 et le départ se fait entre 16h et 18h15

Demi-journée avec repas et sieste (15%) :

- L'arrivée se fait entre 06h30 et 09h et le départ se fait entre 14h et 14h30

Une journée complète (20%) :

- L'arrivée se fait entre 06h30 et 09h et le départ se fait entre 16h et 18h15

En fonction du groupe que votre enfant fréquente, l'équipe éducative se réserve le droit de vous demander de venir 10 minutes avant ou 10 minutes après les horaires nommés ci-dessus pour une question d'organisation et de bien-être de votre enfant.

Nous prions les parents de respecter impérativement ces horaires afin de laisser la possibilité au groupe de leur enfant de poursuivre les activités de la journée. Il faut également prévoir un minimum de temps pour un accueil ou un départ de qualité. C'est pourquoi, nous vous demandons d'arriver au plus tard 10 minutes avant l'heure de fermeture.

En cas de retards répétés, l'inscription de l'enfant pourra être remise en question par la direction.

Tout dépassement d'horaire vous sera facturé et en cas d'abus, la direction se réserve le droit d'appliquer des mesures supplémentaires.

Les parents signalent le nom des personnes autorisées à venir chercher leur enfant par écrit lors de l'inscription ou le jour-même au personnel éducatif, qui se réserve le droit de demander une pièce d'identité en cas de nécessité. Pour des raisons évidentes, le personnel éducatif n'a pas le droit de laisser partir un enfant avec une tierce personne sans avoir été prévenu à l'avance par le(s) parent(s) ayant la garde.

Alimentation

Pour le groupe des Hippocampes l'alimentation et les biberons sont préparés et amenés par les parents.

Pour les groupes des Caméléons, Perroquets et Dragons, les repas sont préparés et livrés par le Home Montagu.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, intolérance, religion), le personnel éducatif doit être informé. Dans la mesure du possible les repas seront adaptés. Dans le cas contraire, les parents devront apporter les repas de leur enfant.

Sieste et temps de repos

Le temps de repos est organisé dans chaque groupe selon l'âge des enfants. Nous respectons le besoin de sommeil de chacun. Si l'enfant ne fait plus de sieste, il lui est tout de même proposé un moment de calme qui varie entre 30 et 45 minutes.

Sorties

Les enfants sortent quotidiennement. Nous demandons aux parents d'équiper leurs enfants en fonction de la météo.

Maladie

Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés, par mesure de protection envers les autres enfants, mais aussi pour leur bien-être. Les parents s'engagent à garder leur enfant à la maison.

Lors de son arrivée, un enfant présentant des symptômes de maladie peut être refusé.

Si un enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher.

Nous rappelons aux parents qu'ils restent les meilleurs juges de l'état de santé de leur enfant pour supporter une journée en collectivité.

En cas de maladie bénigne et d'un état compatible avec la vie en collectivité l'enfant sera admis. Le personnel n'administre des médicaments que sur demande des parents selon les indications mentionnées sur un formulaire fourni par la crèche et dûment rempli, daté et signé par les parents, auquel est joint une copie de l'ordonnance médicale.

L'administration de médicament sans ordonnance médicale (automédication) suit le même processus (formulaire signé par les parents indiquant le médicament, sa posologie et sa durée).

Certaines affections très contagieuses comme le muguet, la gastro-entérite ou l'herpès peuvent entraîner l'éviction de la structure d'accueil et le retour dans celle-ci après avis médical.

En cas d'épidémie, la structure se réserve le droit de prononcer des évictions afin de retrouver une situation saine.

Les parents sont rendus attentifs qu'au sein de la collectivité, la contagion de maladies infantiles est inévitable malgré une prévention accrue.

Accident

En cas d'accident, l'assurance privée de l'enfant intervient.

Si l'enfant est victime d'un accident, un responsable prend immédiatement contact avec les parents. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, le personnel éducatif prendra les mesures nécessaires. En cas de nécessité, les parents délèguent à l'institution le droit de faire appel à un service pédiatrique hospitalier. Les parents peuvent fournir à la direction un document fermé, qui sera transmis au service médical responsable en cas de refus de certains traitements.

En cas de dommage survenant durant les moments où l'enfant est présent et/ou encadré par la crèche, c'est l'assurance responsabilité civile professionnelle de l'institution qui intervient.

En dehors des heures d'encadrement, l'enfant est à la charge de l'assurance responsabilité civile des parents.

Collaboration

La crèche Bidibule représente un partenaire de la famille afin de collaborer au bien-être de l'enfant.

Afin de collaborer dans un climat agréable, nous demandons aux parents ou aux représentant légaux de l'enfant :

- Un contact quotidien, avec le personnel éducatif à l'arrivée et au départ de l'enfant. Ces moments permettent de transmettre tous les renseignements utiles à une bonne prise en charge de l'enfant. Ce contact permet aussi de mieux se connaître.
- D'être atteignables au cours de la journée. A cet effet, les parents informent la direction de tout changement de numéro de téléphone, de lieu de travail ou de domicile dans les meilleurs délais.
- En cas de changement dans l'attribution de l'autorité parentale et du droit de garde, le détenteur de l'autorité parentale doit en informer la direction.
- De se déchausser ou d'enfiler des sur-chaussures pour garantir une bonne hygiène des locaux quand ils se rendent dans les groupes, où ils sont bien entendu les bienvenus, à condition que la situation sanitaire le permette.
- De respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Les parents qui désirent un entretien peuvent demander un rendez-vous avec la directrice et une éducatrice du groupe de leur enfant. En tout temps, l'équipe éducative peut solliciter les parents pour un entretien, afin d'évoquer le développement de l'enfant.

Un entretien annuel de bilan est proposé aux parents avec la référente du groupe de leur enfant, afin d'échanger sur son développement et ses besoins.

Toute préoccupation de la part des parents doit être signalée à la crèche pour le bien-être de l'enfant et garantir une bonne collaboration avec le personnel éducatif, qui est disponible par téléphone tout au long de la journée, surtout au début de la fréquentation de l'enfant à la crèche.

En cas de questionnement à propos du comportement de l'enfant, la direction et l'équipe éducative peuvent prendre contact avec ses parents, afin de chercher des pistes de compréhension et d'action pour accompagner au mieux l'enfant dans son évolution.

Soucieux du développement harmonieux de l'enfant ainsi que de sa sécurité physique et psychique, nous collaborons avec les services extérieurs suivants notamment : Office des affaires sociales, direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Croix-Rouge, psychomotriciens, nutritionnistes, etc. La direction s'engage à informer les parents lors de questionnement et de démarche avec ces services.

Information et nouveau document

Les informations concernant la crèche sont données sous forme de courrier, e-mail ou d'affiches exposées visiblement à l'intérieur de la structure. Chaque parent est tenu d'en prendre bonne note et de s'y référer.

Confidentialité

L'institution garantit la confidentialité des informations concernant l'enfant ainsi que sa famille.

Des photos peuvent être faites par l'équipe encadrante. Celles-ci sont utilisées uniquement à l'interne et à des fins professionnelles. Elles peuvent également être destinées aux parents de l'enfant.

Ces règles de fonctionnement entrent en vigueur le 1^{er} juin 2021. Elles peuvent être modifiées ou actualisées en tout temps par le Conseil municipal. Le cas échéant, les parents en seront informés.

L'inscription de l'enfant dans notre structure implique l'acceptation des présentes règles.

Par leur/s signature/s, le/s parent/s accepte/nt les règles de fonctionnement en vigueur au sein de la Crèche Bidibule

Ainsi décidé par le Conseil municipal le 08.08.2022
